

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**  
**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,**  
**PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 février 2019** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière qui prend note des délibérations.

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,**  
**Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

**2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER 2019**

**3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse invite la directrice générale adjointe et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**30-02-2019**  
**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,**  
**Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**31-02-2019**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,**  
**Et résolu**

**QUE,**  
le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019, soit et est adopté tel que rédigé.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

**Séance ordinaire du 12 février 2019**

ADOPTÉE à l'unanimité

**32-02-2019**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2019**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2019 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2019, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**33-02-2019**

**Avis d'intention. Entente de transport collectif ligne 99**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac est favorable au maintien d'un service de transport en commun visant à desservir la ligne 99;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'adhérer à tel service dans le respect des termes de la convention à être concluent par le transporteur concerné avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général à transmettre à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield un avis d'intention quant au désir de la Ville de Coteau-du-Lac d'adhérer à un tel service de transport en commun et d'autoriser le directeur général à en négocier les conditions d'adhésion avec les autorités de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour présentation et approbation ultérieure par les membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

**34-02-2019**

**Avis d'intention. Municipalité des Coteaux - Entente pour une couverture d'un service de sécurité incendie sur le territoire de Les Coteaux par le Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac.**

**CONSIDÉRANT** l'entente de résiliation anticipée entre la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux concernant la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a fait valoir son intérêt à conclure une entente avec la Ville de Coteau-de-Lac ayant pour objet une couverture de service en sécurité publique et en protection contre les incendies sur le territoire municipal de Les Coteaux;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue de la Municipalité des Coteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en application, les termes, conditions, responsabilités, répartition des coûts et autres dispositions à intervenir à la future entente, s'effectuera dans les semaines à venir, le tout à la satisfaction des parties signataires;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

Séance ordinaire du 12 février 2019 ▲

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à négocier le contenu de l'entente à intervenir ainsi qu'à déterminer les dispositions et applications à inclure au contrat d'entente;

**QUE,**

le directeur général soit mandaté afin de prendre toutes les dispositions utiles afin de conclure une entente incluant toutes les interventions en incendie exigé par le Schéma de couverture de risques sur le territoire de la Municipalité des Coteaux par le Service de sécurité civile et incendie de la Ville de Coteau-du-Lac afin d'en arriver à un accord de principe afin de satisfaire les deux municipalités signataires;

**ET QUE,**

la mairesse et le directeur général soient autorisés à en négocier les conditions avec les autorités de la municipalité des Coteaux pour présentation et approbation ultérieure par les membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

**35-02-2019**

**Autorisation de signature. Acte de mainlevée des lots 5 592 147, 5 592 144 et 5 592 169 affectés par la garantie hypothécaire. Projet domiciliaire «Juillet phase II » et acte de cession de rues, parcs et servitudes**

**ATTENDU QUE** la compagnie 4409477 Canada inc., ci-après nommée le « Promoteur » est lié par une garantie hypothécaire publiée sous le n° 22 332 065 afin de garantir l'exécution des travaux décrits à l'article 2.5.2 de la convention, minute n° 11162, signée le 1<sup>er</sup> décembre 2014 devant Me Pierre Bougie;

**ATTENDU QUE** le « Promoteur » a réalisé tous les travaux de fondation de rues et les infrastructures pour les services municipaux, conformément à l'article 2.5.2 de la convention;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu un avis de réception définitive des travaux d'infrastructures pour les services municipaux de la firme d'ingénieurs EXP selon l'article 2.5.4 de la convention;

**ATTENDU QUE** le promoteur a procédé aux travaux de bordures de rues, d'installation de lampadaires et de pavage tel que décrit à l'article 2.5.2 de la convention;

**ATTENDU QUE** la firme d'ingénieurs EXP a remis à la Ville un certificat de réception provisoire de ces ouvrages daté du 24 octobre 2018 incluant quelques déficiences à compléter au printemps 2019;

**ATTENDU QUE** le « Promoteur » demande une mainlevée totale sur les lots restants 5 592 144, 5 592 147 et 5 592 169 faisant l'objet d'une garantie hypothécaire consentie en faveur de la Ville de Coteau-du-Lac;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

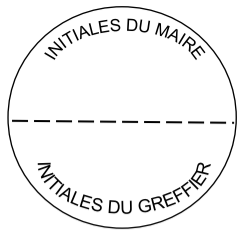
le conseil approuve et consent à donner une mainlevée totale sur les lots restants 5 592 144, 5 592 147 et 5 592 169 faisant l'objet d'une garantie hypothécaire publiée sous le n° 22 332 065;

**QUE,**

le conseil demande au promoteur un dépôt d'une somme de 15 000 \$ afin de garantir la qualité des travaux effectués, et ce pour une période d'un an, ainsi que le dépôt de la déclaration statuaire attestant que toutes les sommes dues à la main-d'œuvre et à tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés;

**QUE,**

le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'acte de mainlevée totale avec le notaire Me Christiane Ross et la compagnie 4409477 Canada inc. ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

**Séance ordinaire du 12 février 2019**

**QUE,**

la somme de 15 000 \$ soit déposée par le trésorier dans le poste budgétaire 55-13913-000;

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession de rues, parcs et servitudes municipaux tels que décrits à l'article 2.5.4 avec le notaire Me Pierre Bougie et la compagnie 4409477 Canada inc., ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

**ET QUE,**

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie 4409477 Canada inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

**36-02-2019**

**Abrogation. Résolution n° 387-11-2017. Désignation de personne à titre d'officier pour délivrer des constats d'infraction**

**CONSIDÉRANT QUE** nos règlements municipaux et harmonisés font référence à « l'officier » en ce qui a trait à la délivrance d'un constat pour toute infraction aux dispositions des règlements de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces règlements prévoient que le Conseil doit procéder par résolution pour autoriser tout officier à délivrer au nom de la Ville un constat d'infraction ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu des changements dans la structure administrative et il est nécessaire de désigner d'abroger la résolution no 387-11-2017 et de désigner à nouveau les personnes qui agiront à titre d'officier pour la délivrance d'un constat ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil autorise la désignation des personnes ci-dessous à agir à titre d'officier afin de pouvoir délivrer au nom de la Ville un constat pour toute infraction aux dispositions des règlements municipaux et harmonisés, soit :

- La personne responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement ou son remplaçant ;
- L'inspecteur municipal ou son remplaçant ;
- Le technicien en émission des permis ou son remplaçant ;
- Le préventionniste du Service de sécurité incendie ou son remplaçant ;
- La personne responsable du Service de sécurité incendie ou son remplaçant ;
- La personne responsable du Service des travaux publics ou son remplaçant ;
- La personne responsable du Service de génie et de la voirie ;
- Tous membres de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

**37-02-2019**

**Modification de la résolution n° 277-09-2018. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2018**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté la résolution n° 277-09-2018 à l'effet d'appuyer le comité de la piste cyclable Soulanges dans son implication dans le projet du FARR et de soutenir l'organisme dans l'entretien des équipements financés par le Fonds ;

**ATTENDU QU'**il y a eu omission de stipuler à la résolution n° 277-09-2018 la durée minimale pour l'entretien des équipements tel que demandé par le Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV);

**ATTENDU QUE** la Ville doit préciser la localisation pour l'installation de « bicorne » sur le territoire de Coteau-du-Lac ;

**POUR CES MOTIFS :**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉOLUTION N° 66-03-2019**

Séance ordinaire du 12 février 2019 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE'**

la résolution n° 277-09-2018 soit modifiée afin d'ajouter à même la résolution que l'entretien des équipements (toilettes, signalisation, bornes de réparation de vélo (Biciborne) et autres) et réparation de panneaux de signalisation au besoin pour une période minimale de 10 ans ;

**ET QUE,**

les installations des « Bicibornes » soient localisées sur le territoire de la Ville tel que décrit au plan annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.1. Gestion contractuelle**

**38-02-2019**

**Acceptation. Adjudication. Contrat de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis et surveillances des travaux pour la construction d'un chalet de services**

**ATTENDU QUE** le conseil a autorisé le directeur général par sa résolution n° 379-12-2018 à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour un contrat de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour la construction d'un chalet de services;

**ATTENDU QU'**il y a eu 4 soumissionnaires invités à soumissionner et 3 ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2018-06-INV, comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX SOUMIS (avant taxes)</b>
DUBÉ MATTE ARCHITECTES INC.	49 600,00 \$
J. DAGENAIS ARCHITECTES ET ASSOCIÉS INC.	38 700,00 \$
MDTP ATELIER D'ARCHITECTURE	38 150,00 \$

**ATTENDU QU'**après analyse des soumissions reçues le directeur général recommande au conseil d'octroyer le contrat à la firme « MDTP Atelier d'Architecture, plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2018-06-INV;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil accepte la recommandation du directeur général et octroi le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la construction d'un chalet de services à la firme « MDTP Atelier d'Architecture, d'un montant de 38 150,00 \$ (toutes taxes en sus);

**ET QUE,**

la dépense nette de 40 052,73 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-61100-419.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

François Vallières  
David-Lee Amos  
Nathalie Clermont  
Andrée Brosseau

**CONTRE**

Alain Laprade  
Christian Thauvette  
Michael Sarrazin

**ADOPTÉE à la majorité**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC  
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

Séance ordinaire du 12 février 2019 ▲

**39-02-2019**

**Autorisation. Lancement pour procéder à un appel d'offres sur invitation. Acquisition d'un camion pick-up pour le Service de sécurité incendie**

**ATTENDU QUE** le conseil désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion pick-up pour le Service de sécurité incendie.

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie à procéder par appel d'offres sur invitation auprès de 3 soumissionnaires pour l'acquisition d'un camion pick-up pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité

**40-02-2019**

**Acceptation. Adjudication de contrat pour la fourniture d'impression et livraison de documents de la Ville de Coteau-du-Lac**

**ATTENDU QUE** le conseil a autorisé l'assistante-greffière par sa résolution n° 378-12-2018 à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour un contrat de fourniture d'impression et livraison de documents de la Ville de Coteau-du-Lac;

**ATTENDU QU'**il y a eu 7 soumissionnaires invités à soumissionner et 3 ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2019-02-INV, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (avant taxes)
MULTIPLUS	25 870, 00 \$
ÉDITION VAUDREUIL	27 596,00 \$
IMPRIMERIE ÉLITE	46 784,00 \$

**ATTENDU QU'**après analyse des soumissions reçues l'assistante-greffière recommande au conseil d'octroyer le contrat à la compagnie « **MULTIPLUS** », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2019-02-INV;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil accepte la recommandation de l'assistante-greffière et octroi le contrat de fourniture d'impression et livraison de documents de la Ville de Coteau-du-Lac à la compagnie «**MULTIPLUS** », d'un montant de 25 870,00 \$ (toutes taxes en sus);

**ET QUE,**

la dépense nette de 27 160,27 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-19300-330.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.2. Ressources humaines et structure administrative**

**Dépôt. Rapport mouvement de personnel du 9 janvier 2019 au 12 février 2019**

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

**Séance ordinaire du 12 février 2019**

Le rapport du mouvement de personnel municipal pour la période du 9 janvier 2019 au 12 février 2019 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux n'a pas été déposé aux membres du conseil municipal. Sois de la séance extraordinaire du 19 février 2019 ledit rapport sera déposé

**41-02-2019**

**Fin de probation. Directrice générale adjointe et greffière**

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de Madame Louise Sisle-Héroux est échu;

**CONSIDÉRANT** de la qualité et du rendement que Madame Sisle-Héroux a su démontrés durant sa période de probation;

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations du directeur général d'accepter la fin de probation et de rendre la permanence à Madame Sisle-Héroux;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du directeur général, entérine la fin de probation et officialise la permanence de Madame Louise Sisle-Héroux à titre de directrice générale adjointe et greffière.

ADOPTÉE à l'unanimité

**42-02-2019**

**Nomination. Directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire revoir la structure organisationnelle de la Ville et réorganiser le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aurait lieu de créer un poste-cadre qui aura la responsabilité d'effectuer toutes les tâches de gestionnaire du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la création du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement est nécessaire pour l'organisation afin de regrouper toutes les tâches courantes et d'en effectuer la gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Péladeau agit présentement à titre de technicienne à l'émission des permis et responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement depuis 2017, et ce de façon très satisfaisante;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

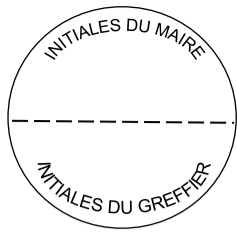
le Conseil sous les recommandations du directeur général procède à la nomination de Madame Fanny Péladeau au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**QUE,**

la nomination de Mme Fanny Péladeau, soit effective le 12 février 2019.

**QUE,**

le Conseil approuve les conditions rattachées à cette nomination selon lesdites recommandations du directeur général incluant son engagement à compléter les 4 cours manquants afin d'obtenir son diplôme de maîtrise en urbanisme, et ce avant mai 2021;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

**Séance ordinaire du 12 février 2019**

**QU'**

une période de probation de 6 mois sera requise pour évaluer le rendement de Madame Péladeau à ce nouveau poste;

**ET QUE,**

le trésorier certifie des disponibilités de crédits au poste budgétaire.

**Le vote a été demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
François Vallières  
David-Lee Amos  
Christian Thauvette  
Michael Sarrazin

**CONTRE**

Nathalie Clermont

**ADOPTÉE à la majorité**

**43-02-2019**

**Nomination. Responsable des communications et des relations avec le milieu**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire revoir la structure organisationnelle de la Ville et réorganiser la gestion administrative;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aurait lieu de créer un poste-cadre qui aura la responsabilité de gérer les communications externes (médiat sociaux, communiqué de presse, relations publiques et autres) de la Ville ainsi que les demandes diverses des organismes accrédités par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la création du poste de responsable aux communications et des relations avec le milieu est nécessaire pour l'organisation afin d'avoir une meilleure gestion des relations publiques de la Ville incluant la promotion et participation active aux grands événements;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif de mettre en place en 2019 un plan stratégique de communication efficace et actualisé;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,**

**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil sous les recommandations du directeur général procède à la nomination de Madame Sophie Provost au poste de responsable aux communications et des relations avec le milieu incluant la promotion et participation active aux grands événements;

**QUE,**

la nomination de Mme Sophie Provost, soit effective le 12 février 2019.

**QUE,**

le Conseil approuve les conditions rattachées à cette nomination;

**QU'**

une période de probation de 6 mois sera nécessaire afin d'évaluer le rendement de Mme Sophie Provost à son nouveau poste.

**ET QUE,**

le trésorier certifie des disponibilités de crédits au poste budgétaire.

**Le vote a été demandé sur cette résolution :**

**POUR**

David-Lee Amos  
Michael Sarrazin

**CONTRE**

Alain Laprade  
François Vallières  
Nathalie Clermont  
Christian Thauvette





**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉOLUTION N° 66-03-2019**

Séance ordinaire du 12 février 2019 ▲

**REFUSÉE à la majorité**

**44-02-2019**

**Nomination. Pompier-préventionniste permanent pour le service de sécurité civile et incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service de sécurité civile et incendie a procédé par affichage à l'interne et à l'externe afin de pourvoir le poste d'un pompier-préventionniste permanent le 17 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur a reçu 8 candidatures et qu'un seul candidat a réussi les examens en fonction de l'article 8 de la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Coteau-du-Lac présentement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service de sécurité civile et incendie a déposé ses recommandations auprès de la direction générale afin de procéder à la nomination de Monsieur Julien Lamarre à titre de pompier-préventionniste permanent ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine les candidatures reçues et accepte les recommandations du directeur du Service de sécurité civile et incendie de procéder à la nomination de Monsieur Julien Lamarre à titre de pompier-préventionniste ;

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse, la directrice générale adjointe et greffière et le directeur du Service de sécurité civile et incendie à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente n° 2019-01 avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec afin d'ajouter à la convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Coteau-du-Lac présentement en vigueur des conditions de travail du poste de pompier-préventionniste permanent ;

**QUE,**

cette nomination soit effective à compter de la date de signature de la lettre d'entente entre les parties ;

**QUE,**

les conditions de travail seront celles déjà établies par la convention collective en vigueur ainsi que les nouvelles dispositions décrites à lettre d'entente n° 2019-01 qui feront partie intégrante à l'annexe «E » de la présente convention ;

**ET QUE,**

le trésorier certifie des disponibilités de crédits au poste budgétaire.

**Le vote a été demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Alain Laprade  
David-Lee Amos  
François Vallières  
Nathalie Clermont  
Christian Thauvette  
Michael Sarrazin

**CONTRE**

0

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**45-02-2019**

**Modification du titre de cadre de soutien aux Services des loisirs, culturels, communautaires et sportifs**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Julie Ménard est à l'emploi de la Ville depuis le 9 février 2015 et a remplacé Mme Sophie Provost durant ses deux congés de maternité à titre de régisseur aux Services des loisirs, cultures et communautaires;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉOLUTION N° 66-03-2019**

**Séance ordinaire du 12 février 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a entériné le 14 juin 2016 par sa résolution n° 190-06-2016 l'engagement de Mme Julie Ménard à titre de cadre de soutien aux Services des loisirs, culturels, communautaires et sportifs;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil sous les recommandations de la direction générale procède au changement de titre de cadre de soutien aux Services des loisirs, culturels, communautaires et sportifs à « **régisseur aux sports, loisirs et cultures** ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**46-02-2019**

**Autorisation de signature. Lettre d'entente n° 2019-02 Modification du titre du poste « agent de bureau, travaux publics et incendie »**

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail actuelle liée au poste d'agent de bureau, travaux publics et incendie a augmenté depuis les dernières années avec l'ajout du Service de génie et voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une réorganisation du Service des travaux publics, il serait nécessaire pour le bon fonctionnement et pour l'amélioration du service rendu aux citoyens, de dédier un agent de bureau uniquement au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les tâches administratives liées au Service incendie dont l'agent de bureau effectuait soient réévaluées et réparties, aux différents services de l'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** les Services des travaux publics, génie et voirie doivent continuer à collaborer;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu de modifier le titre du poste « agent de bureau, travaux publics et incendie »;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac la lettre d'entente n° 2019-02 entre la Ville et le SCFP, section locale 3609.

ADOPTÉE à l'unanimité

**5.3. Procédures relatives aux règlements**

**Dépôt d'un avis motion. Adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de modifier certains articles du règlement n° 339 sur la gestion contractuelle avec les nouvelles dispositions du projet de loi 155.

**47-02-2019**

**Adoption. Premier projet de règlement n° URB 300.21 modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier quelques dispositions des chapitres 2, 3, 4, 5, 11, 12 et 14, modifier quelques grilles des usages et des normes et l'ajout d'une nouvelle zone résidentielle à même la zone H-406**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

**Séance ordinaire du 12 février 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil adopte le premier projet de règlement n° URB 300.21 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300 afin de modifier quelques dispositions des chapitres 2, 3, 4, 5, 11, 12 et 14, modifier quelques grilles des usages et des normes et l'ajout d'une nouvelle zone résidentielle à même la zone H-406 », tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

**6. TRÉSORERIE :**

**6.1. Adoption des comptes à payer**

**48-02-2019**

**Adoption des comptes à payer – au 31 janvier 2019**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les **chèques à payer du mois de janvier 2019** et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques à payer pour le mois de janvier 2019:	305 409,71 \$
• Salaires des pompiers pour le mois de décembre 2018:	18 599,45 \$
• Salaires versés pour le mois de janvier 2019;	156 014,67 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois janvier 2019; :	299 426,71 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Comptes déjà payés au 31 janvier 2019:	0 \$
<b>POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :</b>	<b>779 450,54 \$</b>

**ET QUE,**

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA, trésorier

**Le vote a été demandé sur cette résolution :**

**POUR**

David-Lee Amos

**CONTRE**

Alain Laprade  
François Vallières  
Nathalie Clermont



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC  
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

Séance ordinaire du 12 février 2019

Christian Thauvette  
Michael Sarrazin

**REFUSÉE à la majorité**

*Madame Andrée Brosseau, mairesse, propose un amendement à la résolution 45-02-2019 afin d'adopter à nouveau les comptes à payer au 31 janvier 2019 à une séance extraordinaire pour être tenue à l'hôtel de ville le 19 février 2019 à 19 h.*

*La proposition est ACCEPTÉE à l'unanimité*

**6.2. Quote-part**

**49-02-2019**  
**Approbation. Transport adapté – Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour l'année 2019**

**ATTENDU QUE** la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2019 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2019 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives :

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil de Coteau-du-Lac approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2019 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 132 559 \$.

**QUE,**

le Conseil de Coteau-du-Lac approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 13 196,77 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées.

**ET QUE,**

le Conseil de Coteau-du-Lac approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

**6.3. Refinancement**

**50-02-2019**  
**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 652 400 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 652 400 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
273	652 400 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 273, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac avait le 19 février 2019, un emprunt au montant de 652 400 \$, sur un emprunt original de 1 001 100 \$, concernant le financement du règlement numéro 273;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉOLUTION N° 66-03-2019**

**Séance ordinaire du 12 février 2019**

**ATTENDU QUE**, en date du 19 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 273;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	55 600 \$	
2021.	57 600 \$	
2022.	59 500 \$	
2023.	61 700 \$	
2024.	63 800 \$	(à payer en 2024)
2024.	354 200 \$	(à renouveler)

**QU',**

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 273 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE,**

compte tenu de l'emprunt par billets du 20 février 2019, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 273, soit prolongé de **1 jour**.

ADOPTÉE à l'unanimité

**51-02-2019**

**Adjudication. Emprunt de courte échéance par billets au montant de 652 400 \$**

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2019, au montant de 652 400 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC  
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

Séance ordinaire du 12 février 2019 ▲

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

55 600 \$	3,27000 %	2020
57 600 \$	3,27000 %	2021
59 500 \$	3,27000 %	2022
61 700 \$	3,27000 %	2023
418 000 \$	3,27000 %	2024

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,27000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

55 600 \$	2,60000 %	2020
57 600 \$	2,70000 %	2021
59 500 \$	2,80000 %	2022
61 700 \$	2,95000 %	2023
418 000 \$	3,05000 %	2024

Prix : 98,63800      Coût réel : 3,35767 %

**3 - CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES**

55 600 \$	3,52000 %	2020
57 600 \$	3,52000 %	2021
59 500 \$	3,52000 %	2022
61 700 \$	3,52000 %	2023
418 000 \$	3,52000 %	2024

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,52000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 février 2019 au montant de 652 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 273. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**ET QUE,**

les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE à l'unanimité

**6.4. Fonds de roulement**

**52-02-2019**

**Acceptation. Imputation d'une dépense d'immobilisation au fonds de roulement**

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021 par sa résolution n° 372-12-2018;

**ATTENDU QU'**une dépense en immobilisation d'un montant de 4 000,00 \$ a été prévue pour être imputée au fonds de roulement en 2019 pour l'achat d'une souffleuse à neige;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

**Séance ordinaire du 12 février 2019**

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été déposée auprès de deux fournisseurs pour l'achat d'une souffleuse à neige de la marque Ariens PRO 28 et que le contremaître du Service des travaux publics a procédé à l'achat avec la compagnie « Matériaux et Équipements Marina » le plus bas fournisseur pour un montant de 2 345,42 \$ (taxes exclues);

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte l'imputation de la dépense d'immobilisation au fonds de roulement;

**ET QUE,**

le trésorier soit autorisé à imputer la somme nette de 2 462,40 \$ au fonds de roulement pour une durée de 2 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1. Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'urbanisme**

Je, le conseiller Monsieur Michael Sarrazin, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2019.

**7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA**

**53-02-2019**

**Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 364 A, chemin du Fleuve**

**CONSIDÉRANT QUE,** par la résolution CCU-2559-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 049 224 au cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-10 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

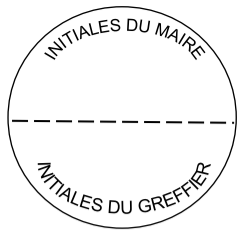
**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU, permet l'émission d'un permis visant la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages avec garage intégré sis au 364 A, chemin du Fleuve;

**D'ACCORDER** les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser 3 matériaux en façade au lieu de 2;
- Autoriser un versant au toit du garage au lieu de 2 versants;
- Autoriser un toit plat au-dessus du portique;
- Autoriser une façade de garage de 85 % au lieu de 70 %;
- Autoriser une saillie de garage de 5,20 mètres au lieu de 1,2 mètre;
- Autoriser une marge latérale totale de 4 mètres au lieu de 6 mètres;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

**Séance ordinaire du 12 février 2019**

- Autoriser une marge arrière de 7,84 mètres au lieu de 9 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

**54-02-2019**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 55, rue Herbert O'Connell**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2560-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 241 449 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-6 et l'agrandissement de l'entrée charretière et de l'allée d'accès rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement de l'entrée charretière et de l'allée d'accès du propriétaire sis au 55, rue Herbert O'Connell soit :

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une largeur d'entrée charretière et d'allée d'accès de 15,25 mètres au lieu de 7,5 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

**7.3. Demande d'acceptation de PIIA seulement**

**55-02-2019**

**Acceptation. PIIA seulement pour le 5, rue Principale (réfection extérieure)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2561-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 045 408 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-2 et la rénovation du revêtement extérieur rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre au propriétaire sis au 5, rue Principale la rénovation du revêtement extérieur, le tout conforme au règlement PIIA 122-2.

ADOPTÉE à l'unanimité





**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

Séance ordinaire du 12 février 2019 ▲

**7.4. Demande d'autorisation de démolition d'immeuble**

**56-02-2019**

**Autorisation. Démolition d'immeuble pour le 364 A, chemin du Fleuve**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2558-2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accorder la demande de démolition d'immeuble présentée par le propriétaire du lot 2 049 224 au cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du C.C.U. et autorise la délivrance d'un permis de démolition pour l'immeuble sis au 364 A, chemin du Fleuve sur le lot 2 049 224 afin d'y construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages.

ADOPTÉE à l'unanimité

**8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE**

AUCUN SUJET

**9. CULTURE ET LOISIRS**

AUCUN SUJET

**10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**57-02-2019**

**Subvention pour la formation des pompiers(ères) et officiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Coteau-du-Lac.**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac prévoit la formation de 3 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2019,  
PAR SA RÉSOLUTION N° 66-03-2019**

**Séance ordinaire du 12 février 2019**

**ATTENDU QUE** la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le directeur des pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

**11. TRAVAUX PUBLICS**

AUCUN SUJET

**12. AUTRES SUJETS**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

Certains membres du conseil aimeraient recevoir des explications concernant les points suivants :

- Don de 100 billets de spectacles à des employés municipaux?
- Frais du 5 à 7 de Noël 1000 \$ payés à même les taxes des citoyens?
- Prix de présences aux employés et ceux qui étaient présents?
- Prix de reconnaissances; 3 choix de spectacles; devrait être priorité aux citoyens; aucune vente annulée ou annulée?

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

Les questions suivantes ont été adressées aux membres du conseil :

- Taxes de 50 \$ pour le pluvial et 50 \$ pour les boues;
- Félicitations à Madame Péladeau pour sa nomination;
- Quand le chalet de service parc Desforges sera-t-il construit?
- Quand la 2<sup>e</sup> phase des travaux du chemin du Fleuve commencera-t-elle?

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**58-02-2019**

**Levée de la séance ordinaire du 12 février 2019**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 12 février 2019 soit et est levée à 21 h 12

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

*(s) Andrée Brosseau*

Andrée Brosseau  
Mairesse

*(s) Louise Sisle-Héroux*

Louise Sisle-Héroux, B.A.A.  
Directrice générale adjointe et greffière